

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix huit le vingt six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2018

**Présents** : Mmes, Goncalves, Guérou, , Veubret, Mrs Giraudeau, Guéret, Ingrand, Massé, Pertus, Prineau, Renaux, Zimmermann.

**Pouvoirs** : Mme Beaumatin à M Renaux, Mme Guiet à M Ingrand.

**Absents excusés** : Mme Vrignon, Mr Cousset.

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GONCALVES Marie-Laure.

Le procès verbal de la réunion du 24 juillet 2018 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Adhésion de Vals de Saintonge Communauté au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) ;
2. Budget annexe Multiservices ;
  - 2.1 Perte sur créances irrécouvrables
  - 2.2 Décision modificative N° 1
3. Personnel communal ;
  - 3.1 Création de poste
  - 3.2 Tableau des effectifs
  - 3.3 Régime indemnitaire
4. Location de parcelles terrain ;
5. Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal ;
6. Questions Diverses.

**1. Adhésion de Vals de Saintonge Communauté au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations au sens de l'article L.211-7 de l'article 1 du Code de l'Environnement (GEMAPI) et qui comprend les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vals de Saintonge Communauté participe au projet de création d'une structure porteuse de la GEMAPI sur le bassin versant de la Charente-Aval, qui concerne la communes de Le Mung et pour partie, les communes de Bernay-Saint-Martin, Bords, Saint-Félix Saint-Savinien-sur-Charente, et Tonnay-Boutonne.

Ce bassin versant est inclus dans le grand bassin du fleuve Charente couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente, ainsi que dans le bassin hydrographique Adour – Garonne couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour – Garonne. Les actions conduites au sein du bassin versant de la Charente aval doivent ainsi être compatibles avec les orientations de ces schémas.

Depuis novembre 2017, les 8 EPCI concernés ont engagé une réflexion concertée pour un exercice commun de la GEMAPI, sur ce bassin, avec l'appui de l'Agence de l'Eau Adour – Garonne et de l'État. Plusieurs réunions inter-communautaires ont permis la consolidation de ce projet partenarial. Il démontre une volonté de s'organiser à l'échelle de l'ensemble de ce bassin versant de la Charente aval, afin d'assurer des missions visant la reconquête écologique des milieux aquatiques et humides. Leur initiative s'inscrit plus globalement dans la perspective d'une amélioration de la qualité des eaux et des milieux allant jusqu'au « bon état » des eaux et milieux aquatiques. Elle répond ainsi aux enjeux importants que définissent pour ce secteur le SDAGE Adour – Garonne et le SAGE Charente.

Ce projet commun se voit ainsi concrétisé par la création d'un syndicat mixte fermé, le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), regroupant tous les EPCI du bassin versant, à l'exception de la CDA de La Rochelle, qui ne désire pas y adhérer dès sa création pour des raisons internes. Cette dernière collaborera néanmoins avec le syndicat, notamment par le biais de délégations de compétences, ce qui est rendu possible grâce à l'article 4 de la loi Fesneau du 30 décembre 2017.

Le SMCA sera donc compétent en matière de GEMAPI (alinéas 1, 2, 5 et 8 précités), à l'exception de la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine, et de la gestion de ces derniers. Pour cela, les sept EPCI doivent lui transférer cette compétence.

Il sera composé de 30 délégués titulaires et d'autant de suppléants. Chaque EPCI dispose de deux délégués, auxquels s'ajoute un nombre variable de délégués en fonction de la population et de la surface de chaque EPCI inclus dans le périmètre d'intervention du SMCA. Ces délégués sont répartis selon le tableau suivant :

Établissement public de coopération intercommunale	Délégués titulaires
CARO (CDA Rochefort)	8 (2 + 6)
CC Aunis Sud	5 (2 + 3)
CC Saintonge	5 (2 + 3)
CDA Saintes	4 (2 + 2)
CC Bassin de Marennes	3 (2 + 1)
CC Vals de Saintonge	3 (2 + 1)
CC Gémovac	2 (2 + 0)

Toutefois, conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à moins de dispositions contraires, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Il convient donc que les communes de Vals de Saintonge Communauté autorisent par délibération, la communauté de communes à adhérer au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** Vals de Saintonge Communauté à adhérer au Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA), en validant ses statuts afin de lui transférer les compétences mentionnées à l'article 2 de ces derniers sur le bassin versant concerné

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

## **2. Budget Annexe Multiservices**

### **2.1 Perte sur créances irrécouvrables**

M. le Maire rappelle que par délibération 3D13122017, le conseil a prononcé l'admission en non valeur de créance concernant BREBION A.

Il fait part que la Trésorerie de St-Jean d'Angély lui a fait part que le Tribunal de commerce de Saintes a prononcé le 16/07/2015, un jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'EURL BREBION ANTHONY. Le jugement de clôture pour insuffisance d'actif éteint de façon définitive la créance de la commune à l'égard de M. Brebion et qu'il convient de modifier la délibération susvisée.

Par ailleurs, le délai pour récupérer la TVA s'exerce jusqu'au 31 décembre de la deuxième année qui suit l'évènement qui motive cette déduction, et que celle-ci pouvait être récupérée jusqu'au 31/12/2017; A ce jour elle est prescrite.

Année	Pièce	Créancier	Désignation	Montant TTC
2012	T-11	BREBION Anthony	Loyer	980,72 €
2013	T-1	BREBION Anthony	Loyer	980,72 €
2013	T-2	BREBION Anthony	Loyer	980,72 €
2013	T-3	BREBION Anthony	Loyer	980,72 €
2013	T-4	BREBION Anthony	Loyer	980,72 €
2013	T-5	BREBION Anthony	Loyer	980,72 €
2013	T-6	BREBION Anthony	Loyer	980,72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**PRONONCE** la perte pour créances irrécouvrables, créances éteintes, pour 5 740 € (compte 6542), et la TVA 1 125,04 € sera constatée en charges exceptionnelles (compte 6718).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet par Décision Modificative

## **2.2 Décision modificative N° 1**

Suite à la délibération du 13 décembre 2017, il a été mandaté la somme de 6865,04 € au compte 6542 correspondant aux loyers impayés du multiservices "Fonctionnement".

La trésorerie demande d'établir un nouveau mandat faisant apparaître le montant HT au compte 6542 et la TVA en charges exceptionnelles ( compte 6718) pour motif de prescription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'exercice 2018 telle que détaillée comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

#### Recettes

C/ 6542 : - 1125,04 €  
C/ 6718 : + 1125,04 €

## **3. Personnel Communal**

### **3.1 Création de poste**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il rappelle que suite au départ à la retraite au 01/01/2019 de la secrétaire de Mairie, il convient de procéder à son remplacement pour un emploi permanent à temps non complet en fixant la durée hebdomadaire de service et le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 avril 2017.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

#### **DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 24/35<sup>èmes</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de catégorie C au grade d'adjoint administratif,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de Mairie,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un non titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 2, 3, 4, 5 et 6 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**FIXE** la rémunération, en cas de recrutement d'un non titulaire sur le 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif, échelle C, correspondant à l'Indice Brut 348 - Majoré 326, l'indemnité de supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné mais pourra être réévalué régulièrement en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01 janvier 2019.

M. le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

### **3.2 Tableau des effectifs**

Compte tenu de la création du poste d'adjoint administratif, le conseil municipal modifie le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2019 :

Grades	Effectifs pourvus	Temps complet	Temps non complet	Catégorie	Horaire hebdomadaire
Adjoint Administratif (Secrétaire de Mairie)	1		1	C	24/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe (Voirie)	0	1		C	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe (Voirie)	1	1		C	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe (Ménage Mairie)	1		1	C	3/35 <sup>ème</sup>
	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>		

### **3.3 Régime indemnitaire**

Compte tenu de la création du poste d'adjoint administratif, il convient de modifier la délibération du 15 décembre 2016, pour permettre à cet agent de bénéficier, éventuellement, de ce régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Le Maire à solliciter l'avis du comité technique sur la modification du régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 01 janvier 2019 afin que la prime puisse être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, et non titulaires de droit public (les agents de droit privé en sont exclus) à temps complet, non complet ou partiel (au prorata de leur durée d'emploi) en fonction dans la collectivité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

### **4. Location de parcelles terrain**

Hors présence de M. GIRAUDEAU Stéphane.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 05 novembre 2015 la commune avait loué divers terrains, dont elle est propriétaire, situés sur le territoire de la commune. Ces baux arrivant à échéance il est nécessaire soit de les renouveler, soit de les résilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

**DECIDE** la location des parcelles suivantes :

- ❖ ZO n°3 de 6a50ca à M. AUGER Francis pour une durée de TROIS ANS à compter du 29 septembre 2018 ;
- ❖ ZO n°28 de 1a20ca et ZN n°46 de 4a00ca à M. GIRAUDEAU Stéphane pour une durée de TROIS ANS à compter du 29 septembre 2018.

**FIXE** le prix de location à 89,86 € de l'hectare, avec réévaluation chaque année de l'indice départemental.

### **5. Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de La Vergne,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 12 juin 2018 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Dés lors, la parcelle AL n° 410 "La Rangée" d'une contenance de 46ca est présumée sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil, et cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** d'incorporer la parcelle AL n° 410 "La Rangée" d'une contenance de 46ca dans le domaine communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

### **6. Questions Diverses**

- Ludothèque : Pas de renouvellement de la soirée jeux.

- Repas du 3ème âge : Date prévue le 07 avril 2019.

- Un pot sera offert par la municipalité pour le départ de Mme ROY et la présentation de Mme SOLEIL, le vendredi 12 octobre 2018 à 19h00 à la salle municipale.

- Commémoration du 11 novembre 1918 : Vendredi 09 novembre à 11h00 avec la participation des enfants de l'école de La Vergne.

- L'école de La Vergne organise une collecte de papiers et de métaux pour financer un voyage scolaire (collecte de métaux prévue les 01 et 02 décembre 2018 à l'atelier municipal).
- Bulletin municipal : Les articles sont à fournir en Mairie avant le 15 octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55.

E. BEAUMATIN	ML. GONCALVES	D. GUÉROUT	D. GUIET	D. VEUBRET
S. VRIGNON	R. COUSSET	S. GIRAUDEAU	A. GUÉRET	S. MASSÉ
JJ. PERTUS	S. PRINEAU	M. RENAUX	P. ZIMMERMANN	A. INGRAND